



Syndicat  
Intercommunal  
d'Études  
des Mobilités  
Urbaines  
Marne-la-Vallée

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N°22/2022

Séance du 11 octobre 2022 à 19H00

### COMITÉ SYNDICAL

**Date convocation :**  
**05 octobre 2022**

L'an deux mil Vingt-deux, le 11 octobre, les membres du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Études des Mobilités Urbaines (SIEMU) de Marne-la-Vallée se sont réunis au SIAM 13 avenue de la Courtilière 77400 Saint-Thibault-des-Vignes.

### ÉTAT DE PRÉSENCE

**Date de la séance :**  
**11 octobre 2022**

**Les membres en exercice  
sont : 34**

**Quorum : 18**

**Membres présents à  
l'ouverture de la séance : 18**

**Membres représentés : 4  
(Pouvoirs)**

**Total votants : 22**

COMMUNAUTE DE **Présents :**

COMMUNES DU VAL  
BRIARD

COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
DE MARNE ET  
GONDOIRE

**Présents :** M. SI AHMED (Suppléant de Mme BOUARABA), M. COLAISSEAU, M. DJIGO, M. JAHIER, M. KOLOPP, M. LE RUDULIER, M. POTTIER, M. TAUPIN-GARDIN, M. PUCCINELLI (Suppléant de Mme TORTRAT), M. VOURIOT

VAL D'EUROPE  
AGGLOMERATION

**Présents :** M. ARNAUD, Mme CAPDEVILA, M. CHEVALIER L, M. GARROUSTE, M. MARSAUD, M. MASSON, M. PITARI, M. POUPART,

EXCUSES

Mme BONNOT, Mme BOUARABA, Mme CHEVALLIER, M. DA SILVA, M. GAILLARD, Mme GENDRE, Mme PETITOT, M. SALVAGGIO, M. SITHISAK

Pouvoirs :

De M. GAILLARD à M. MARSAUD

De Mme GENDRE à M. VOURIOT

De Mme SALVAGGIO à M. VOURIOT

De M. SITHISAK à M. POTTIER

Arrivée de M. AFFRE de VAL D'EUROPE AGGLOMERATION à 20H00

**OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT SUR LE GRADE D'ATTACHE TERRITORIAL POUR REMPLIR LA FONCTION DE CHARGE DE MISSIONS MOBILITES TERRITOIRE SUITE A LA DEMISSION D'UN AGENT**

**Considérant** la délibération n° 37/2020 du 2 décembre 2020 portant sur la mise à jour du tableau des effectifs,

**Considérant** la nécessité de créer un emploi d'attaché territorial, pour répondre aux missions du SIEMU,

**Entendu** l'exposé du Président,

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité**

**DECIDE** la création d'un emploi permanent d'attaché territorial à temps complet à raison de 39 heures hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022.

**PRECISE** que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des attachés territoriaux au grade d'attaché relevant de la catégorie hiérarchique A,

**INDIQUE** que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné,

**INDIQUE** qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984,

**NOTE** que le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans et qu'il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée,

**CONFIRME** que l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions de Chargé de missions Mobilités Territoire,

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise :

- Au représentant de l'État en Préfecture de Melun.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.  
La présente délibération, publiée et transmise au représentant de l'État est immédiatement exécutoire.  
Transmis en préfecture le  
Pour ampliation

Fait et délibéré au Syndicat de Transport,  
les jours, mois et an que dessus.

Le Président,  
Sinclair Vouriot

